

Extrait du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2026

Première résolution :

A titre préliminaire, chaque membre de l'Assemblée renonce purement et simplement, en tant que de besoin, autant sur le principe que sur la forme, aux délais légaux et statutaires de convocation et de mise à disposition des documents et rapports nécessaires à l'adoption des résolutions qui suivent.

Chaque membre de l'Assemblée reconnaît avoir été en mesure de prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à son information préalable à l'adoption des résolutions qui suivent et notamment les documents déposés sur le bureau et mis à sa disposition ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, prend acte de la cession d'une part sociale de Monsieur Yves-Marie MORIN au profit de la société SEFICO DEVELOPPEMENT II en date du 27 mai 2026.

En conséquence de la décision qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des statuts « Capital social – Répartition des parts – Liste des Associés » comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES

Le capital de la société à responsabilité limitée reste fixé à la somme de CINQUANTE CINQ MILLE (55.000) EUROS. Il est divisé en 2.500 parts sociales égales d'une valeur nominale de 22 € chacune, numérotées de 1 à 2.500 entièrement souscrites et libérées de la manière suivante :

Société SEFICO DEVELOPPEMENT II	2.496 parts numérotées de 1 à 2.496
Monsieur Jean-Baptiste HERVET	1 part numérotée 2.497
Madame Anne-Lise COURAULT	1 part numérotée 2.498
Monsieur Jérôme CAYROCHE	1 part numérotée 2.499
Madame Bettina KOEGLER	1 part numérotée 2.500

Totale du nombre de parts composant le capital	2.500 parts. »
--	----------------

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide d'agréer le prêt d'une action consenti par SEFICO DEVELOPPEMENT II à Madame Sandrine GIMAT, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts.

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide d'agréer en qualité de nouvelle associée à compter de ce jour, Madame Sandrine GIMAT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, et sous réserve de la réalisation dudit prêt de titre, décide de modifier l'article 8 des statuts « Capital social – Répartition des parts – Liste des Associés » comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES

Le capital de la société à responsabilité limitée reste fixé à la somme de CINQUANTE CINQ MILLE (55.000) EUROS. Il est divisé en 2.500 parts sociales égales d'une valeur nominale de 22 € chacune, numérotées de 1 à 2.500 entièrement souscrites et libérées de la manière suivante :

Société SEFICO DEVELOPPEMENT II	2.495 parts numérotées de 1 à 2.495
Madame Sandrine GIMAT	1 part numérotée 2.496
Monsieur Jean-Baptiste HERVET	1 part numérotée 2.497
Madame Anne-Lise COURAULT	1 part numérotée 2.498
Monsieur Jérôme CAYROCHE	1 part numérotée 2.499
Madame Bettina KOEGLER	1 part numérotée 2.500
Totale du nombre de parts composant le capital	2.500 parts. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide de transférer le siège social de la société à compter de ce jour du 65 avenue Kléber – 75116 Paris au 31 rue Henri Rochefort – 75017 Paris.

En conséquence de cette résolution, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 « Siège social » des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé au 31 rue Henri Rochefort – 75017 Paris ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

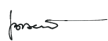
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de dépôt et de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

**Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Gérant**


✓ Certifié par [Signature]